

Cahiers des charges d'attribution de la subvention du dispositif ORIL

La subvention sera accordée pour les travaux concernant la rénovation de toutes les parties immeubles de par leur nature et de par leur destination, cela comprend notamment les éléments suivants de manière non exhaustive :

- Isolations : par l'intérieur ou par l'extérieur
- Menuiseries : améliorant la qualité de logement de par l'augmentation de la lumière naturelle et de par l'amélioration thermique et acoustique. La pose de volet roulant, dont le coffret est dissimulé. Les portes et les poignées sont également prises en compte.
- Sols : amélioration de l'isolation thermique et acoustique et amélioration esthétique correspondant au standard et critères esthétiques actuels.
- Murs : rénovation de la décoration murale (peinture, papier peint, carrelage, lambris...) correspondant aux critères esthétiques actuels.
- Salles d'eau : WC, douche, baignoire et tout le matériel de plomberie.
- Cuisines intégrées : ne sont pas inclus dans le cadre de travaux d'amélioration de l'habitat, les composants électroménagers et le mobilier. L'ensemble des meubles indissociables du logement sont pris en compte (placard, plan de travail...)
- Eclairages : Applique murale, spot, plafonnier et tout autre dispositif d'éclairage fixé. Les ampoules ne sont prises pas en charge par la subvention.
- Chauffages : remplacement des appareils électrique peu performant par des appareils neufs permettant d'améliorer le confort et de diminuer la consommation énergétique.
- Escaliers : remplacement d'un escalier non conforme par un escalier répondant aux normes actuelles.

Pour tous les éléments d'ordre esthétique, il est conseillé de se référer au Label 2 alpes 2019.

Déroulement de la procédure

1. Remise par mail à accueil@mairie2alpes.fr ou à la Mairie des Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes avant le 10 de chaque mois, du dossier complet de demande de subvention.
2. Réalisation d'une visite dans le cadre de l'instruction et préalablement à l'attribution de la subvention.
3. Présentation de la proposition de classement et/ou de labellisation à la personne référente de l'espace propriétaire. (Lily, Auditeur Qualité par mail (proprietaires@2alpes.com) ou directement à l'office de Tourisme des 2 Alpes, Maison des 2 Alpes, 38860 Les 2 Alpes.
4. Transmission du dossier complet, validé par la commune des Deux Alpes à la Région Auvergne Rhône Alpes.
5. Délibération du conseil municipal, planifié tous les mois, pour accorder la subvention pour les dossiers déposés au plus tard le 10 du mois précédent. *(Par exemple, pour un dossier déposé le 9 octobre, le conseil municipal accordera la subvention lors du conseil de Novembre sous réserve que toutes les conditions soient remplies. Tous les dossiers reçus après le 10 feront l'objet d'une instruction pour une attribution de la subvention lors du conseil municipal suivant soit dans cet exemple lors du conseil de décembre).*
6. Paiement de la part communale de la subvention dans le mois qui suit la délibération du conseil municipal.
7. Paiement de la part régionale de la subvention après que le conseil régional ait délibéré sur l'attribution.
8. Visite du logement pour constater la réalisation conforme des travaux.